

## **Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Quatorzième session  
Genève, 10 – 14 novembre 2014**

### **RÉSUMÉ DU PRÉSIDENT**

1. La quatorzième session du CDIP s'est tenue du 10 au 14 novembre 2014. Ont pris part à la session 79 États membres et 31 observateurs.
2. Le comité a adopté le projet d'ordre du jour proposé dans le document CDIP/14/1 Prov.2.
3. Au titre du point 3 de l'ordre du jour, le comité a décidé d'admettre, sur une base ad hoc, deux organisations non gouvernementales (ONG), à savoir Maloca Internationale et la Commission juridique pour l'autodéveloppement des peuples autochtones des Andes (CAPAJ).
4. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, le comité a adopté le projet de rapport de la treizième session du CDIP contenu dans le document CDIP/13/13 Prov.
5. Au titre du point 5 de l'ordre du jour, le comité a écouté les déclarations générales des délégations.
6. Au titre du point 6 de l'ordre du jour, le comité a examiné le document CDIP/14/2, intitulé "Rapports sur l'état d'avancement des projets". Le comité a pris note du contenu de ce document. Les responsables de projets ont informé les États membres de l'état d'avancement de leurs projets en cours.
7. Le comité a examiné les rapports d'évaluation des projets suivants et a pris note de leur contenu :
  - i) rapport d'évaluation concernant le projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique, contenu dans le document CDIP/14/3;
  - ii) rapport d'évaluation du projet pilote relatif à la création de nouvelles académies nationales de propriété intellectuelle – phase II, contenu dans le document CDIP/14/4;

- iii) rapport d'évaluation du projet relatif à l'accès à des bases de données spécialisées et à l'appui – phase II, figurant dans le document CDIP/14/5; et
- iv) rapport d'évaluation du projet relatif à l'élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets – phase II, figurant dans le document CDIP/14/6.

À la suite de la présentation des rapports d'évaluation, un échange de vues a eu lieu. Les évaluateurs externes indépendants ont répondu aux observations faites par les délégations.

8. Toujours au titre du point 6 de l'ordre du jour, le comité a débattu de la description de la contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent, figurant dans le document CDIP/14/10. Alors que certaines délégations ont apprécié de recevoir des informations en provenance des organes compétents de l'OMPI, d'autres ont appelé à la modification des méthodes d'établissement des rapports. Des propositions ont été formulées par les États membres à cet égard. Les délégations ont par ailleurs rappelé leurs positions respectives quant à la question de savoir si les comités de l'OMPI doivent être considérés comme étant des "organes compétents" aux termes du mécanisme de coordination et des modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports.

9. Au titre du point 7 de l'ordre du jour, le comité a examiné une proposition de projet concernant la phase II du projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique, contenu dans le document CDIP/14/7. Le comité a approuvé la proposition de projet.

10. Le comité a examiné le document de fond du projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (recommandations n<sup>os</sup> 19, 25, 26 et 28), contenu dans le document CDIP/14/8 Rev. Le comité est convenu que les États membres auraient la possibilité d'échanger des vues lors du Forum d'experts internationaux de haut niveau. Le comité examinera également les résultats de ce forum. Le comité a approuvé le document de fond tel qu'il a été modifié.

11. Le comité a examiné la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI sur les questions concernant le CDIP, contenue dans les documents CDIP/14/11 et CDIP/12/5. Le comité a décidé de poursuivre les discussions sur cette question à sa prochaine session.

12. Le comité a examiné le rapport révisé sur la mesure des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) dans les autres organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et sur la contribution de l'OMPI à la mise en œuvre des OMD, contenu dans le document CDIP/14/12 Rev. Les délégations se sont félicitées du rapport. Certaines délégations ont demandé au Secrétariat de présenter au comité, de manière continue, un rapport sur la contribution de l'OMPI à la réalisation des OMD. Toutefois, aucun consensus n'a pu être dégagé concernant cette demande. Le Secrétariat a été prié de présenter un rapport sur le Programme de développement pour l'après-2015 à adopter.

13. Le comité a examiné le projet relatif à la propriété intellectuelle et au tourisme : contribution aux objectifs de développement et protection du patrimoine culturel en Égypte et dans d'autres pays en développement, contenu dans le document CDIP/13/8. Certaines délégations ont appuyé l'adoption du projet, tandis que d'autres ont exprimé des préoccupations. Le comité a décidé de recevoir les observations des États membres sur le projet et de le réviser pour examen à sa prochaine session.

14. Le comité a examiné la proposition révisée relative à la mise en œuvre de nouvelles activités de l'OMPI dans le domaine de l'utilisation du droit d'auteur pour promouvoir l'accès à l'information et aux contenus créatifs, contenue dans le document CDIP/13/11. À la suite d'un

échange de vues et après que des précisions ont été apportées sur la portée et la mise en œuvre de certaines activités, le comité est convenu de ce qui suit :

- concernant l'activité 1, le Secrétariat devrait élaborer, en collaboration avec les États membres intéressés, une proposition de programme de mise en œuvre d'un projet pilote concret à présenter au CDIP;
- concernant les activités 2, 3 et 4, le Secrétariat devrait les mettre en œuvre conformément au document CDIP/13/11, en tenant compte des observations formulées par les États membres;
- concernant l'activité 5, le Secrétariat devrait prendre les dispositions nécessaires pour élaborer une enquête exhaustive portant sur les approches nationales s'agissant de l'information émanant du secteur public; et
- concernant l'activité 6, le comité l'examinera après que des progrès auront été réalisés dans les autres activités.

15. Le comité a examiné et approuvé le cahier des charges de l'étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement conformément au mécanisme de coordination. Le cahier des charges figure dans l'annexe du présent résumé (voir l'annexe).

16. Le comité s'est penché sur la question de la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. Le comité est convenu de la tenir en marge de la seizième ou dix-septième session du CDIP. Le Secrétariat a été prié de finaliser la liste des intervenants contenue dans le document WIPO/IPDA/GA/13/INF/1 Prov., en tenant compte des propositions formulées par les États membres, avant la fin du mois de janvier 2015 ou du mois de mars 2015.

17. Le comité a examiné l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (documents CDIP/8/INF/1, CDIP/9/14, CDIP/9/15, CDIP/9/16 et CDIP/11/4). Le comité a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa prochaine session.

18. Le comité a examiné l'étude sur la négociation collective des droits et la gestion collective des droits dans le secteur de l'audiovisuel, contenue dans le document CDIP/14/INF/2, et a pris note de son contenu. Il a pris note de la demande de traduction du document en français.

19. Le comité a examiné les études ci-après entreprises dans le contexte du projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique et a pris note de leur contenu :

- i) étude intitulée : "Trademarks Squatters : Evidence from Chile", contenue dans le document CDIP/14/INF/3
- ii) étude sur l'incidence des modèles d'utilité en Thaïlande, contenue dans le document CDIP/14/INF/4;
- iii) étude sur l'utilisation de la propriété intellectuelle et les résultats à l'exportation des entreprises brésiliennes, contenue dans le document CDIP/14/INF/5;
- iv) rapport sur l'utilisation de la propriété intellectuelle au Brésil (2000-2011), contenu dans le document CDIP/14/INF/6;
- v) étude sur l'incidence de la propriété intellectuelle sur l'industrie pharmaceutique en Uruguay, contenue dans le document CDIP/13/INF/5;

vi) étude sur le rôle des brevets dans les stratégies commerciales : recherches sur les motifs de demande, d'application et d'exploitation industrielle des brevets par les entreprises chinoises, contenue dans le document CDIP/13/INF/8; et

vii) étude sur les stratégies internationales des résidents chinois en matière de brevets, contenue dans le document CDIP/13/INF/9.

20. Le comité a examiné les études ci-après entreprises dans le contexte du projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs, et a pris note de leur contenu :

i) étude sur l'économie de la propriété intellectuelle et le transfert international de technologie, contenue dans le document CDIP/14/INF/7;

ii) étude sur les politiques et initiatives relatives à la propriété intellectuelle dans les pays développés pour promouvoir le transfert de technologie, contenue dans le document CDIP/14/INF/8;

iii) études de cas sur la coopération et l'échange entre instituts de recherche-développement des pays développés et des pays en développement, contenues dans le document CDIP/14/INF/9;

iv) étude sur les politiques favorisant la participation des entreprises au transfert de technologie, contenue dans le document CDIP/14/INF/10;

v) étude sur le transfert international de technologie : une analyse du point de vue des pays en développement, contenue dans le document CDIP/14/INF/11; et

vi) étude sur les autres moyens d'appui à la recherche-développement existant en dehors du système des brevets, y compris les mécanismes d'incitation et d'attraction, en accordant une attention particulière aux prix décernés à titre d'encouragement à l'innovation et aux modèles de développement en libre accès, contenue dans le document CDIP/14/INF/12.

Plusieurs délégations ont exprimé leurs préoccupations quant à la qualité des études et ont demandé qu'un examen rigoureux par les pairs soit prévu pour toutes les études de l'OMPI. D'autres délégations ont demandé que les études soient présentées par leurs auteurs à la prochaine session. Cependant, aucun accord n'a été trouvé sur cette demande.

21. Le comité a examiné les études ci-après entreprises dans le contexte du projet de projets ouverts de collaboration et de modèles fondés sur la propriété intellectuelle et a pris note de leur contenu :

i) étude sur les flux de savoirs mondiaux, contenue dans le document CDIP/14/INF/13; et

ii) étude d'évaluation approfondie pour le projet relatif aux projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle, contenue dans le document CDIP/14/INF/14.

22. Au titre du point 8 de l'ordre du jour consacré aux travaux futurs, le comité est convenu d'une liste de questions et de documents pour la prochaine session.

23. Le comité a noté que le projet de rapport de la quatorzième session serait établi par le Secrétariat et communiqué aux missions permanentes des États membres et qu'il serait également mis à la disposition des États membres, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales, sous forme électronique, sur le site Web de l'OMPI.

Les observations sur le projet de rapport devraient être communiquées par écrit au Secrétariat, de préférence huit semaines avant la prochaine session. Le projet de rapport sera ensuite examiné pour adoption à la quatorzième session du comité.

24. Le présent résumé constituera le rapport du CDIP à l'Assemblée générale.

[L'annexe suit]

## **Cahier des charges de l'étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement**

### **Rappel**

À la session de 2007 de l'Assemblée générale de l'OMPI, les États membres de l'Organisation ont adopté 45 recommandations au titre du Plan d'action pour le développement. Puis, à sa session de 2010, lors de l'adoption du mécanisme de coordination, l'Assemblée générale de l'OMPI a demandé au CDIP "de réaliser un bilan indépendant de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement à la fin de l'exercice biennal 2012-2013. Après examen de ce bilan, le CDIP pourra décider qu'il sera procédé à une éventuelle analyse supplémentaire. Le mandat et le processus de sélection des experts indépendants spécialistes de la propriété intellectuelle et du développement seront fixés par le CDIP"<sup>1</sup> [voir l'annexe I – Mécanismes de coordination et modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports] [annexe II – recommandations du Plan d'action pour le développement].

### **Objet et portée de l'étude**

L'étude indépendante (ci-après dénommée "étude") vise à procéder à une évaluation approfondie de la pertinence, de l'efficacité, de l'impact, de la durabilité et de l'efficience des travaux menés par l'OMPI pour mettre en œuvre les recommandations du Plan d'action pour le développement (ci-après dénommés "travaux de l'OMPI") entre 2008 et 2013.

### **Questions clés**

1. Pertinence : dans quelle mesure les travaux de l'OMPI et les résultats de ses activités pour la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement répondent-ils aux besoins des États membres, des parties prenantes et des autres bénéficiaires visés?
2. Impact : quel est l'impact des travaux menés par l'OMPI dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement? À cet égard, l'étude doit porter sur l'impact réel des travaux menés par l'OMPI dans ce domaine, à tous les niveaux et pour tous les organes et programmes de l'OMPI.
3. Efficacité : dans quelle mesure les travaux de l'OMPI sont-ils efficaces aux fins de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement? À cet égard, l'étude doit permettre d'évaluer si les travaux de l'OMPI ont permis d'obtenir les résultats attendus conformément aux recommandations du Plan d'action pour le développement et si l'approche fondée sur des projets a été efficace.
4. Efficience : dans quelle mesure l'OMPI a-t-elle utilisé les ressources humaines et financières de manière rationnelle dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement?
5. Durabilité : dans quelle mesure les résultats des travaux de l'OMPI ont-ils un effet durable à long terme? À cet égard, l'étude doit aussi recenser les pratiques

---

<sup>1</sup> Mécanismes de coordination et modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports

recommandées et les enseignements à tirer des travaux menés par l'OMPI dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement en vue d'obtenir des résultats durables à l'avenir.

## **Méthodologie**

Il est attendu de l'équipe chargée de l'étude qu'elle procède de manière rigoureuse et efficace afin de fournir des informations et des conclusions utiles aux États membres de l'OMPI.

La méthodologie de l'étude doit comprendre au moins les éléments suivants : a) une analyse des documents présentant un intérêt pour la mise en œuvre des recommandations adoptées dans le cadre du Plan d'action pour le développement; b) des entretiens ou des réunions de réflexion avec les représentants des États membres, le personnel de l'OMPI et les bénéficiaires; c) des visites sur le terrain, le cas échéant, compte tenu des contraintes budgétaires; et d) des enquêtes. L'équipe peut également utiliser d'autres méthodes appropriées pour établir une étude approfondie et étayée.

Le Secrétariat de l'OMPI mettra à la disposition de l'équipe tous documents et toutes informations utiles concernant la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement.

## **L'équipe chargée de l'étude**

Le processus de sélection des membres de l'équipe chargée de l'étude sera mené conformément aux procédures établies de l'OMPI.

Les membres de l'équipe chargée de l'étude doivent posséder les compétences, les connaissances et l'expérience requises pour mener une étude complète sur l'ensemble des six groupes du Plan d'action pour le développement de manière crédible et indépendante.

Ils doivent bien connaître : a) le mandat de l'OMPI; b) les recommandations du Plan d'action pour le développement, y compris les activités d'assistance technique; et c) les enjeux de développement des États membres de l'OMPI.

L'équipe devrait donc comprendre deux experts de la propriété intellectuelle et du développement, l'un possédant notamment une expérience concrète de la mise en œuvre d'activités d'assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle et, l'autre, une expérience concrète de l'élaboration de solutions aux enjeux de développement, et un chef d'équipe<sup>2</sup>.

Pour la réalisation de l'étude, l'équipe devra suivre les directives et les normes établies par le Groupe des Nations Unies sur l'évaluation (GNUE) pour les évaluations dans le système des Nations Unies, ainsi que la politique d'évaluation de l'OMPI (2010).

## **Résultats escomptés**

Tout en traitant les principales questions, l'étude doit également formuler des propositions visant à améliorer l'efficacité des mesures prises par l'OMPI pour mettre en œuvre les recommandations du Plan d'action pour le développement.

---

<sup>2</sup> Indépendamment des compétences des experts, l'équipe doit étudier la mise en œuvre des recommandations figurant dans l'ensemble des six groupes du Plan d'action pour le développement.

L'équipe chargée de l'étude établira d'abord un rapport initial comprenant une description de la méthodologie d'évaluation et de l'approche méthodologique et indiquant les méthodes de collecte et d'analyse des données, les principales parties prenantes à interroger, les critères d'évaluation de l'exécution du projet et le plan de l'étude.

L'équipe chargée de l'étude établira ensuite un premier projet de rapport d'étude contenant des observations et des recommandations préliminaires.

Le document final devra être un rapport structuré, clair et concis de longueur raisonnable, contenant un résumé, une introduction et une description succincte des travaux entrepris aux fins de la mise en œuvre des recommandations adoptées dans le cadre du Plan d'action pour le développement, la méthode d'évaluation utilisée, des observations clairement structurées et étayées, ainsi que des recommandations.

Le chef d'équipe présentera les conclusions finales de l'étude au Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP).

## Budget

Description des postes budgétaires	Coût unitaire en francs suisses	Total en francs suisses
Honoraires des experts <sup>3</sup> (deux experts)	20 000	40 000
Honoraires du chef d'équipe <sup>4</sup>	25 000	25 000
Mission à Genève durant la réalisation de l'étude, y compris une séance d'information à l'intention des États membres de l'OMPI (chef d'équipe et deux experts, deux semaines)	13 500 par mission	40 500
Mission à Genève pour la présentation du rapport final par le chef d'équipe (trois jours)	10 000 par mission	10 000
Publication, traduction et distribution du rapport final	132 par page	3 960
Visites sur le terrain (somme forfaitaire pour cinq missions)	8 000 par mission	40 000
Provision pour imprévus	n.d.	2 000
<b>Budget total</b>		<b>161 460</b>

<sup>3</sup> Les États membres ont donné au Secrétariat une certaine latitude afin qu'il puisse prévoir des fonds supplémentaires (conformément à la pratique établie à l'OMPI) si un délai supplémentaire est requis par les experts pour réaliser la tâche définie dans le présent cahier des charges.

<sup>4</sup> Les États membres ont donné au Secrétariat une certaine latitude afin qu'il puisse prévoir des fonds supplémentaires (conformément à la pratique établie à l'OMPI) si un délai supplémentaire est requis par le chef d'équipe pour réaliser la tâche définie dans le présent cahier des charges.

## **Suivi**

L'équipe tiendra le Secrétariat de l'OMPI régulièrement informé des progrès accomplis dans la réalisation de l'étude.

Le Secrétariat de l'OMPI tiendra les États membres de l'OMPI informés du processus de sélection des membres de l'équipe chargée de l'étude, de l'établissement du rapport initial et de l'établissement du premier projet de rapport d'étude.





	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	
Résultat escompté : rapport d'étude final. Le rapport final sera traduit dans toutes les langues officielles de l'OMPI et publié sur la page Web du CDIP trois mois avant d'être présenté par le chef d'équipe à la quinzième session du CDIP en mai 2015																																									

Selon ce calendrier, si l'étude devait commencer après la quatorzième session du CDIP (quatrième semaine de janvier 2015), elle s'achèverait à la mi-novembre 2015 et le rapport pourrait être examiné durant la dix-septième session du comité, en mai 2016. Ce calendrier est établi sur la base d'une période de pleine activité. Toutefois, compte tenu de la diminution de l'activité durant les mois de juillet et août, certaines activités pourraient potentiellement subir des retards.

[Fin de l'annexe et du document]